

Le TÉMOIN: Je réclame ceci que M. Bowman, ou du moins je l'ai cru, en acceptant hier ma déclaration à l'effet que je pouvais à discrétion me porter malade ou absent, étant donné que je fusse malade aujourd'hui, demain ou un autre jour reconnaissait que je pouvais être malade sans avoir à le déclarer. Or en m'octroyant ce pouvoir discrétionnaire on m'autorisait à faire ce qui se fait au Service. Et j'ai fait la déclaration écrite que mes six ans me donnaient droit à 108 jours de congé.

*Le président:*

D. Peu m'importe que vous ayez ce pouvoir discrétionnaire ou non. Imaginons que vous étiez autorisé à vous absenter à votre guise et à faire ce que bon vous semblait, il reste que vous vous êtes absenté 728 jours. Est-ce la vérité?—R. Si je dis qu'il est de fait que je ne me sois pas trouvé au bureau les dimanches, non.

D. S'il vous plaît. Nous en viendrons aux dimanches tout à l'heure. Je veux être équitable à votre endroit.—R. Vous l'avez été.

D. Vous vous êtes absenté 728 jours de votre bureau pendant la période en question, n'est-ce pas?—R. Oui.

D. Ces 728 jours comportent 79 dimanches?—R. Oui, semble-t-il.

D. 70 soustrait de 728 nous donne?

M. BOWMAN: 649.

Le PRÉSIDENT: 649 absences de votre bureau d'Ottawa; c'est bien cela?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ces 649 absences comportent-elles des congés?

M. ERNST: Ils sont avec les 79.

*Le président:*

D. Il reste donc acquis que vous avez été absent 649 jours de votre bureau à Ottawa. Possible que ces absences aient servi à des voyages d'affaires ou autres. Nous l'ignorons. Si vous prouvez que ces voyages ont servi à des affaires officielles, parfait. Allez?—R. J'ai dit 174.

D. Allons, déduisons 174 pour voyages officiels.

M. BOWMAN: Il reste 475 jours.

*Le président:*

D. Vous vous êtes absenté de votre bureau 475 jours ouvrables, n'est-ce pas?—R. L'unique divergence entre vous et moi, monsieur Lawson, a trait à ces demi-congés du samedi.

D. Laissons cela pour l'instant. N'est-il pas de fait que vous n'avez pas été à votre bureau à Ottawa pendant 475 jours ouvrables?—R. Oui.

D. Si je saisis bien votre sentiment en l'occurrence vous dites "samedi n'a que la moitié d'ouvrable, or si je me trouvais à mon bureau à Ottawa on ne peut me contester qu'une demi-journée d'absence"?—R. Oui.

D. Vous ajoutez: "J'avais droit à 30 jours de congé statutaire chaque année"?—R. J'ai dit congés. Je n'ai pas dit statutaires.

D. Le statut ne prévoit-il pas 30 jours de congé?

D. Pour les fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT: Pour les fins de congés imaginons-le fonctionnaire.

M. ERNST: Il l'est pour ceci et ne l'est pas pour cela.

*Le président:*

D. Vous affirmez que sur les 475 jours d'absence qui restent on ne devrait vous demander de comptes que pour la moitié des samedis, étant donné que vous ne travailleriez que la moitié du temps, cette journée-là?—R. Oui.

[Dr N. MacTavish.]